

STATUTS DE L'ASSOCIATION
DU RESEAU BAS-NORMAND SANTE-QUALITE

Article 1 : Constitution –Dénomination

Il est créé entre les personnes énumérées ci-dessous

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Adresse
D'ALCHE-GAUTIER	Marie-José	06/10/61	Agen (47)	Française	
CLOUET	Alain	04/01/54	Alençon (61)	Française	
GRAMMARY	Françoise	13/04/55	Champlan (91)	Française	
TIGER	Christophe	04/05/57	Nantes	Française	
BABIN	Guy	07/10/49	Mayenne (53)	Française	
LARMOIRE	Corinne	05/08/60	Caen (14)	Française	
DESPRES	Pascale	27/08/73	Senlis (60)	Française	

et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dénommée:

"Association du Réseau Bas Normand Santé-Qualité".

Article 2 : Objet

La présente association a pour objet de *développer et promouvoir une dynamique d'amélioration continue de la qualité des soins en Basse-Normandie.*

Article 3 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 : Adresse

Le siège de l'association est fixé au 1, rue des Petites Chaussées 14 112 BIEVILLE-BEUVILLE
Il peut être transféré dans un autre lieu en Basse-Normandie, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes:

des cotisations acquittées par les membres actifs de l'association: le montant et les modalités de versement de ces cotisations sont fixés par l'assemblée générale.

des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat et/ou des collectivités territoriales

toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Composition

L'association est composée des membres suivants:

.membres fondateurs: les personnes telles qu'elles apparaissent dans l'énumération faite supra.

.membres d'honneur: acquérant cette qualité par décision du Conseil d'Administration et dispensés du paiement des cotisations.

.membres actifs ou adhérents: tout professionnel exerçant dans un établissement de santé ou médico-social, public ou privé, de Basse-Normandie qui adhérera aux présents statuts.

Article 7 : Adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Article 8: Perte de la qualité de membre

Les membres de l'association perdent leur qualité de membre en cas de :

- .démission adressée par écrit au président de l'association,
- .décès ou déchéance des droits civiques,
- .non-paiement de la cotisation, 6 mois après sa date d'exigibilité,
- .exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour tout motif laissé à son appréciation,
- .perte des qualités spécifiques éventuellement requises article 6.

Article 9 : Conseil d'Administration

- Composition:
 - Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes:
 - 1/3 des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint,
 - une seconde assemblée devra être convoquée, laquelle se tiendra quel soit le nombre de membres présents et au plus tard dans les 3 semaines qui suivent,
 - la décision est prise à la majorité des voix.
 - En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par l'Assemblée Générale la plus proche. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.
 - Parmi ses membres, le Conseil d'Administration choisit les personnes composant le bureau, à savoir:
 - un président, un secrétaire et un trésorier.
 - Les premiers membres du bureau sont:
 - .Marie-José d'ALCHE-GAUTIER, née à Agen (47) le 6 octobre 1961, de nationalité française, exerçant la profession de médecin, en qualité de présidente,
 - .Alain CLOUET, né à Alençon (61) le 4 janvier 1954, de nationalité française, exerçant la profession de directeur adjoint, en qualité de secrétaire,
 - .Françoise GRAMMARY, née à Champlan (91) le 13 avril 1955, de nationalité française, exerçant la profession de Risk Manager, en qualité de trésorière.
- Réunions:
 - Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du président ou sur demande de 5 de ses membres.
 - Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Pouvoirs:
 - Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Article 10 : Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.
- Elle se réunit chaque année, aux fins de statuer sur:
 - le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier ./
 - le rapport moral établi par le président, sur la situation générale de l'association exposée par un membre du Conseil d'Administration,
 - et plus généralement, sur toute question soumise à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises selon les modalités suivantes:
- 1/3 des membres sont présents ou représentés.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée, laquelle se tiendra quel soit le nombre de membres présents et au plus tard dans les 3 semaines qui suivent,
- la décision est prise à la majorité des voix.

Article 11 : Règlement intérieur

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration. Ce règlement complétera les présents statuts et s'imposera à tous les membres de l'association.

Article 12 : Formalités constitutives

Madame D'ALCHE-GAUTIER est chargée de remplir les formalités constitutives de la nouvelle association